

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction: 19
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 18 septembre 2018*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 25 septembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- MM. Jean-Pierre LONDOT, Jean-Marie WEISGERBER, Florence STEIN, Caroline VANDEPUTTE, Adrien DIEBOLT, Jean-Luc POIREL, Christine BLANCK, Sylvie FIRMERY, Eric HERTZOG, Edwige TURQUOIS, Etienne GIRARDOT, conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

- Mme Andrea FREELING, M. Pierre GANIER

Absentes :

- Mmes Marie-Hélène ARIOUA, Anne DOUADIC-LATUNER

N° 2018/035 :

Création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire sur la nécessité de créer un poste d'ATSEM contractuel afin d'assurer de manière permanente la continuité du service public de la petite enfance au sein des écoles maternelles de la commune lors d'absences prolongées du personnel titulaire ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1° ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de créer, avec effet du 3 septembre 2018, un poste permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27H30, pour un accroissement temporaire d'activité ;
- Fixe le niveau de rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (indice brut 351, majoré 328, à ce jour) ;
- Autorise le maire à signer tout contrat d'engagement à intervenir et pour la durée qu'il jugera nécessaire.

N° 2018/036 :

Attribution de subventions

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - A la Paroisse Protestante de LA BROQUE-SCHIRMECK pour des travaux de zinguerie et de remplacement des gouttières du Temple : 647,90 €, soit une participation de 12,15 % d'un montant total de 5332,45 € de travaux, répartie entre les différentes communes membres de la Paroisse ;
 - A l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche : 714,00 € pour la réalisation d'un carnet de présentation des cinq itinéraires autour des sentiers des Géants in situ et la Roche Solaire, soit 30 % du coût total de la prestation (4 762,60 €) répartie entre l'Office de Tourisme pour 70 % et les communes de WISCHES et LUTZELHOUSE à raison de 30 % chacune.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 (divers) du budget primitif 2018.

N° 2018/037 :

Prix maisons fleuries 2018

Le maire propose à l'assemblée de récompenser les lauréats du fleurissement de cette année par l'attribution de bons d'achats à valoir chez BIENVENOT Horticulture à WISCHES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide d'attribuer aux différents lauréats désignés par le jury communal :
 - 3 bons de 60€
 - 3 bons de 50€
 - 4 bons de 40€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

N° 2018/038 :

Médiation Préalable Obligatoire : convention avec le Centre de Gestion

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

→ **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

N° 2018/039 :

Dénomination d'une nouvelle rue

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été déposé par la Société AMELOGIS de STRASBOURG en vue de la création d'un lotissement à usage d'habitations, le long de la D392 entre les agglomérations de WISCHES et d'HERSBACH.

Ce nouveau lotissement LA CHAMATTE sera desservi par une rue nouvelle qu'il convient de dénommer.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,

- Le conseil municipal décide de dénommer cette rue nouvelle « **Rue Pierre CHARLIER** »



Pour extrait conforme
Wisches, le 26 septembre 2018
Le maire,
Alain FERRY